

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

8 Avenue du 6 Juin – SGMI – CS 20001 – 14023 CAEN CEDEX 9

N° Siret : 775 561 343 00010

Code APE : 8430 C

Règlement de la Consultation (RC)



MAPA 2026 / 01

Marché de prestations de service



Prestations de sécurité physique Caf du Calvados



Date limite de remise des offres : **05 Mai 2026 à 12 h 30**

SOMMAIRE

Article 1. IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
Article 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Objet du marché	3
2.2. Obligation de moyens	3
2.3. Mode de passation.....	4
2.4. Durée du marché – Reconduction	4
2.5. Forme des notifications et informations	4
2.6. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	4
3.2. Remise du dossier de consultation	4
3.3. Assistance aux candidats et échanges d’informations	5
3.4. Demande de renseignements complémentaires	5
3.5. Modification de détail au dossier de consultation	5
3.6. Délai de validité des offres	5
3.7. Variantes	5
3.8. Groupement d’opérateurs économiques.....	5
3.9. Demande de prise en compte des capacités d’autres opérateurs économiques.....	6
3.10. Protection des données personnelles.....	6
Article 4. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4.1. Date et heure limites de dépôt.....	6
4.2. Dépôt des plis par voie électronique.....	7
4.3. Conditions d’envoi par transmission électronique	7
4.4. Prescriptions relatives aux fichiers informatiques.....	7
4.5. Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	7
Article 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
5.1. Volet administratif.....	9
5.2. Volet offre	10
Article 6. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	11
Article 7. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
7.1. Prix des prestations (40 %)	11
7.2. Valeur technique de l’offre (60 %)	11
Article 8. PRESENTATION DES OFFRES - NEGOCIATION.....	12
Article 9. RECEPTION DES OFFRES	13
Article 10. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
10.1. Attribution à titre provisoire.....	13
10.2. Infructuosité	14
Article 11. DELAIS ET VOIES DE RECOURS	14

**Article 1. IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU POUVOIR
ADJUDICATEUR**

La présente consultation est lancée par :

La Caisse d'allocations familiales du Calvados
8 avenue du 6 juin – SGMI –
CS 20001
14023 CAEN Cedex 9

Représentée par sa Directrice par intérim Mme Frédérique BAGUESSE ou son délégué dûment désigné.

La Caf est un organisme de sécurité sociale, de droit privé, en charge d'un service public, soumis à l'article L.124-4 du Code de la sécurité sociale et son arrêté d'application du 19 juillet 2018, paru au JO du 27 juillet 2018.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés de l'Etat et de ses établissements publics sont applicables aux organismes de sécurité sociale.

Courriel : caf14-bp-achats@caf14.caf.fr

Article 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**2.1. OBJET DU MARCHE**

L'aménagement et l'organisation de l'espace consacré à l'accueil constitue un élément clé de la sûreté mise en place.

Une combinaison de qualité entre l'espace d'accueil et la sûreté se traduit par la possibilité d'anticiper une agression et de permettre aux salariés et aux visiteurs de se retirer de l'espace d'accueil.

Cette exigence de sécurité et de sûreté au sein des accueils amène la Caf du Calvados à mettre en place des prestations de sécurité physique au sein des accueils de Caen et Hérouville Saint Clair.

Le présent marché concerne des prestations de sécurité physique, par la mise à disposition d'agent de sécurité, au sein des accueils des différents sites de la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Calvados.

Par ailleurs, ces prestations visent également à mieux gérer le risque d'incivilité des allocataires dans les accueils principaux des Caf par effet de dissuasion.

Code CPV : 79714000-2 – Service de surveillance

Montant estimatif du marché : 47 000 € HT / an

2.2. OBLIGATION DE MOYENS

Cette obligation consiste à garantir à la Caf, pendant toute la durée du présent marché, des conditions optimales d'intervention en matière de sécurité physique.

Cette obligation s'applique à tous les accueils susceptibles d'être rattachés au marché. Le marché public porte sur des prestations de services.

Le titulaire du présent marché s'engage à une obligation de moyens et de qualité de service pour exécuter les prestations, objet du présent marché, dans les conditions définies au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.3. MODE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée, appartenant à la catégorie de services dits « sociaux et autres services spécifiques » en application des articles R.2123-1 et R.2123-2 du code de la commande publique, relatifs à la catégorie de services dits « sociaux et autres services spécifiques »

2.4. DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION

Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée initiale de douze mois, soit jusqu'au 30 juin 2027.

A l'échéance, le marché est susceptible d'être reconduit tacitement une fois, pour une période de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie, au titulaire, sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance de chaque période de validité du marché.

La non-reconduction ne s'analyse pas en une résiliation et ne donne pas lieu à indemnisation du titulaire.

2.5. FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS

La notification au titulaire des décisions ou informations de la Caf qui fait courir un délai est adressée prioritairement au prestataire, ou à son représentant dûment qualifié, au moyen de la plateforme de dématérialisation PLACE. A défaut, les documents seront adressés par courrier au siège et au mandataire désignés dans l'acte d'engagement.

2.6. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront par virement. Le financement est assuré sur les fonds propres de la Caf du Calvados.

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation (DCE) des entreprises, remis gratuitement en téléchargement à partir de la plateforme de dématérialisation PLACE : www.marches-publics.gouv.fr, comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Un Acte d'Engagement (ATTRI1) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe portant informations relatives au personnel à reprendre ;
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT)

3.2. REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement en téléchargement à partir de la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus à cette adresse. Il est à noter que si le téléchargement du DCE ne nécessite pas de création de compte, cette dernière est recommandée pour recevoir les compléments éventuels au DCE.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

3.3. ASSISTANCE AUX CANDIDATS ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Depuis le 1er octobre 2018, les communications et les échanges d'informations doivent être effectués sur le profil acheteur, conformément aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

3.4. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur, à la suite de laquelle un accusé de réception leur sera délivré.

Ils devront veiller à ce que leurs serveurs de messagerie présents dans leurs systèmes informatiques ne filtrent pas les envois venant de la plateforme.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

3.5. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Caf se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les entreprises, la date limite ci-dessous est reportée, la précédente disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de réception des offres.

3.7. VARIANTES

Les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

3.8. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

En application des *articles R.2141-19 et suivants du Code de la commande publique*, les

groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.9. DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DES CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent au candidat, comme la sous-traitance.

Dans ce cas, le candidat doit :

- Justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet ou ces opérateurs économiques par la production des mêmes documents et renseignements que ceux qui sont exigés du candidat ;
- Apporter la preuve qu'il disposera des moyens de cet ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché ou du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Si une entreprise demande que soient prises en compte les capacités d'un sous-traitant, le fait pour une entreprise d'indiquer, dans une procédure ouverte, que la déclaration de sous-traitance figure dans l'offre, donne une telle garantie. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la convention de groupement momentanée d'entreprises constitue également une preuve satisfaisante.

3.10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les candidats déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Article 4. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en français. Le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans leur candidature et dans leur offre. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.

4.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT

La date limite de remise des offres est **le 05 mai 2026 à 12h30**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.

4.2. DEPOT DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les dossiers des candidats devront faire l'objet d'une **transmission électronique** sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

La transmission électronique se fait par envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés.

Il est recommandé d'anticiper la date et l'heure limites du dépôt des plis sur le profil acheteur compte tenu des temps de téléchargement des plis.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme utilisée dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Aucun pli papier n'est accepté, exceptée la copie de sauvegarde

4.3. CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

4.4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat, la référence du marché et le type de document.

La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier efficacement.

4.5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidatures et les offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique

électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde

Cette copie est transmise :

- Soit sous pli par lettre recommandée avec accusé de réception :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Ce pli doit porter les mentions suivantes :

MAPA 2026/01
« Marché portant sur les prestations de sécurité physique »

-

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Service SGMI

- Soit par dépôt à la **Caisse d'Allocations Familiales – 10 rue Neuve Saint Jean 14000 CAEN**,

Ce pli, fermé, doit mentionner « *copie de sauvegarde* » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure.

En cas de dépôt en mains propres, un récépissé mentionnant le nom de la société, la date et l'objet de la procédure sera délivré.

En aucun cas les offres ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de l'acheteur, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Heures d'ouverture habituelle des bureaux : de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi sauf jours fériés (accueil fournisseurs – adresse stipulée ci-dessus).

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts ni examinés.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent :

- Lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus ;
- Lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.
- Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite.

Article 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats auront à produire un dossier complet, daté et signé comprenant :

5.1. VOLET ADMINISTRATIF**5.1.1 Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique**

1/ Une lettre de candidature (formulaire **DC1**) à jour au moment du dépôt, cadre ci-joint à compléter, ou équivalent ; accompagnée le cas échéant des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ; les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (**DUME**) issu du Règlement d'exécution 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne, établi en français ; Le formulaire DUME type figure en [annexe 2 du règlement d'exécution \(UE\) 2016/7](#)

2/ Les attestations sur l'honneur suivantes comprises dans le formulaire **DC1** précité, ou sur format libre :

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles R.2142-3, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique notamment qu'il est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

3/ La déclaration du candidat établie sur un formulaire **DC2** à jour au moment du dépôt, ou équivalent, dûment complété, pour répondre aux éléments demandés à la partie 5.2 ci-dessous

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie.

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5/ Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat

5.1.2 Les éléments relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles

- 1/ L'agrément préfectoral d'autorisation d'exercer l'activité de surveillance, de gardiennage, et de protection physique des personnes visé aux articles L.612-6 à L.612-8 du Code de la sécurité intérieure (CSI), concernant les dirigeants de l'entreprise candidate
- 2/ L'autorisation d'exercer CNAPS concernant l'entreprise (article L612-9 du CSI)

Le tout en cours de validité.

- 3/ Capacité financière : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel général sur les trois dernières années disponibles.

Pour les sociétés nouvellement créées, le candidat pourra fournir toutes indications concises et utiles permettant de juger de sa capacité financière à exécuter le marché.

- 4/ Capacité technique et professionnelle :

Les effectifs moyens annuels du candidat (salariés permanents), l'encadrement et son organisation pour chacune des trois dernières années,

Liste des principales prestations de services effectuées au cours des trois dernières années pour des prestations similaires, indiquant la date, le montant et le nom du destinataire privé ou public ; appuyées par des attestations de bonne exécution du destinataire.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments demandés devront être précisés pour chaque membre.

5.1.3 Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

5.1.4 Dispositif « dites-le nous une fois »

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs aux capacités (économiques, financières, techniques, professionnelles), déjà transmis à la Caf dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à la Caf, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquelles renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

5.2. VOLET OFFRE

- L'Acte d'Engagement (AE ou ATTR11), et ses éventuelles annexes, dûment complétés, datés par le candidat.
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU).
- Le Cadre de Mémoire technique (CMT) présentant le dispositif mis en œuvre par le candidat pour répondre aux besoins de la Caf.

L'absence, la non-complétude, le renvoi des paragraphes à un mémoire technique en annexe feront que le Cadre de Mémoire Technique sera considéré comme non rempli et l'offre du candidat ne sera pas analysée.

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables au sens de l'article 2152-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics seront éliminées.

Article 6. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures porte notamment, sur :

- Leur recevabilité au regard de la complétude du dossier ;
- Leurs capacités techniques, professionnelles et financières appréciées au regard des spécificités et de la finalité de la prestation (justifications à produire comme indiqué en l'article 5.1 du présent RC).

Seules les candidatures présentant, au regard du dossier de candidature, les garanties, compétences et références nécessaires à l'exécution du présent marché sont prises en compte.

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui sera fixé lors de la demande.

Également, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours des trois années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

Article 7. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'entrepreneur tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

7.1. PRIX DES PRESTATIONS (40 %)

Les prix comparés sont les prix globaux présentés dans le Bordereau de Prix Unitaires de chaque candidat.

La notation suivant la règle arithmétique suivante :

Une note de 40 points sera affectée au moins disant au vu du montant indiqué dans l'acte d'engagement (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe « nota » ci-après).

Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante :

$$N = PM/P \times 40$$

Avec N = note établie pour l'offre du candidat considéré

PM = montant de l'offre du candidat le moins disant

P = montant de l'offre de candidat considéré

Nota : l'offre moins disante sera analysée au regard des dispositions prévues par l'article L. 2152-5 du code de la commande publique (offre anormalement basse).

7.2. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60 %)

La valeur technique de l'offre est déterminée en exploitant les documents, informations et références transmis par le candidat dans le Cadre de Mémoire Technique.

En cas de groupement de commande, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

1. Précisions sur les moyens humains mis en œuvre pour répondre aux besoins du marché : les qualifications et formation des personnels mis à disposition : Plan de formation, d'habilitation du personnel, recyclage, etc.

Note sur 30 points.

2. Précisions sur l'organisation mise en place pour répondre à l'obligation de moyens :

Disponibilité et réactivité de l'entreprise
Conditions de mise en place d'agent sur le site
Mode de remplacement du personnel défaillant ou absent et délai
Modalités d'intervention en cas de difficultés
Méthode de vérification de la qualité des prestations
Registre de main courante

Note sur 30 points

Les points de chaque critère seront attribués comme suit :

- 0% : candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé
- 25% : insuffisant : candidat ayant fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
- 50% : partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
- 75% : suffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
- 100% : bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé dont le contenu répond aux attentes ou va au-delà et qui présente un minimum d'avantage particulier par rapport aux autres candidats.

Le choix de l'entreprise est effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant les date et heure limites fixées à l'article 7 du présent règlement.

Rappel : l'**absence** du Cadre de Mémoire Technique (CMT) complété et/ou de l'attestation de visite, rendra l'offre du soumissionnaire **éliminatoire**.

Article 8. PRESENTATION DES OFFRES - NEGOCIATION

Après examen de l'ensemble des offres, et avant toute attribution du marché, les candidats ayant remis les trois meilleures offres pourront être amenés **faire une présentation de leur proposition** auprès d'une commission interne composée de membres de la Direction des Services aux Allocataires et des services supports. Cette présentation est limitée à 1 heure.

Cette présentation, si la Caf décide d'y avoir recours, deviendra **obligatoire** et aura lieu semaine 21 ou 22 de l'année 2026 et se tiendra en visio-conférence (outil teams) ou en présentiel.

L'horaire et l'ordre de passage seront communiqués aux postulants par l'envoi d'un message électronique aux adresses mail qui ont été indiquées lors du téléchargement du dossier et dans l'acte d'engagement : interlocuteur unique.

Il appartient donc au soumissionnaire de vérifier régulièrement les messages reçus à cette adresse.

La responsabilité de la Caf ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

A la suite de cette présentation, la Caf du Calvados peut engager des négociations avec ces mêmes candidats. Ces négociations ont lieu soit en séance, soit par mail.

Aucune notation particulière n'est prévue pour cette présentation et pour les négociations qui peuvent en découler. Toutefois, les résultats de la présentation peuvent modifier la notation de chaque critère élaboré à la suite de la lecture des offres.

Au terme de ces négociations, l'ensemble des offres fera l'objet d'un dernier classement et la Caf attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse selon les critères et la pondération indiquée ci-dessus.

Toutefois, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, la Caf se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9. RECEPTION DES OFFRES

Les plis des candidats doivent parvenir à la Caf du Calvados, avant le :

Le 05 mai 2026 à 12 h 30

Ils seront remis dans les conditions définies à l'article 4.

Une seule offre est recevable. Si l'organisme est destinataire de plusieurs offres avant la date limite de dépôt, il ne peut retenir que la dernière offre reçue.

Article 10. ATTRIBUTION DU MARCHE

10.1. ATTRIBUTION A TITRE PROVISOIRE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux *articles R.2143-7, R.2143-8 et R.2143-9 du Code de la Commande Publique*.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera fixé dans le cadre de l'envoi de la notification d'information au titulaire pressenti.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

1. **Une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique
2. **Les certificats ou copie des certificats délivrés en matière fiscale et sociale** par les administrations et organismes compétents justifiant qu'ils ont acquitté leurs impôts, taxes et contributions et cotisations sociales exigibles. Il s'agit des certificats suivants :
 - Le certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur. La situation sera appréciée par le pouvoir adjudicateur au dernier jour du mois précédent sa demande de délivrance de l'attestation (conformément à l'instruction BOFiP-DJC-ARF, point 180)

- Le certificat prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale **datant de moins de 6 mois**. Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance décès dues par les membres des professions libérales visées au c du 1° de l'article L.613-1 du Code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L.641-5 et L.723-1 du code de la sécurité sociale
 - le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires
3. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
4. **Son numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE ou s'il est étranger, une attestation de l'absence de cas d'exclusion délivrée par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, ou extrait K-bis
5. **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en **redressement judiciaire**.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et leur validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies aux articles 5.1.3 et 5.1.4, en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

10.2. INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 11. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- Introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;
- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché

Auprès du Tribunal spécialisé suivant :

Tribunal de Grande Instance de Rennes
Cité judiciaire – 7 rue Pierre Abelard
CS 73127
35031 RENNES CEDEX